



Document Unique d'É Evaluation des Risques professionnels



Un outil mal né

Présentation du Mardi 21 Février 2017

Qui sommes nous ?

Industriel / Gestion opérationnelle

Enseignants

BTP

Auditrice

Deux spécialités communes :

EVRp

IPRP

Nos domaines d'intervention

Associations : gestion d'équipements culturels, insertion des handicapés, Chaudronnerie, Conditionnement de champagne, Installation et maintenance de chaîne des production pour agroalimentaire, Economiseur de carburant, Contrôle technique automobile, Carrosserie automobile, Edition de presse professionnelle, Agence de voyages, Entreprises de travail temporaire, Fermes ou CUMA, Construction de matériel agricole et viticole, Reconditionnement de machines, Industrie, Pavillonneur, Maçon, Charpentier, Couvreur, Plombier, Electricien, Peintre, Carreleur, Sols souples, Transport, Terrassement, Carrières, Paysagiste, Fabrication d'éléments en béton préfabriqués, Restauration de monuments : maître verrier et tailleur de pierre, Désamiantage, Certification de composants dans le domaine de la construction, Commerce alimentaire et de vêtements, Vente et installation de machines pour le textile, Laboratoire d'analyse de l'eau, Fabrication / maintenance de composants pour usines agroalimentaires Négociant en matériaux de construction, Etablissement d'enseignement professionnel, Expert automobile, Réparation de bateaux, Transport d'handicapés, Taxis, Cabinet d'avocats, Récupération de pièces automobiles, Balayage de voirie, Reconditionnement de machines, Agencement de stand pour foires ou expositions, Association sportive, Gestion de parkings, Conditionnement de produits ménagers, Métallerie, serrurerie, Pressing, Pneumatique PL/VL, Fabrication d'armatures pour béton, Pharmacie, Fabrication escaliers en bois, Mobilier pour la distribution, Fabrication de PLV métalliques, Cabinet comptable

Thématiques abordées

DUER que peut on en attendre ?

Quelle réglementation ?

Les 9 principes généraux de prévention
et notions obligatoires

Approche par type de risque, cotation,
prévention/protection et DUER modèle

Approche par type/taille d'entreprise

DUER que peut on en attendre ?

DUER que peut on en attendre ?

Quelle réglementation ?

Les 9 principes généraux de prévention et notions obligatoires

Approche par type de risque, cotation, prévention/protection et DUER modèle

Approche par type/taille d'entreprise



Le DUER fait partie de l'Évaluation des Risques Professionnels et concerne tout ce qui touche la Santé et la Sécurité des personnels dans le cadre du travail.

Elle comporte 3 éléments clés :

- un cadre réglementaire dans lequel chaque entreprise doit s'inscrire,**
- le DUER avec son plan d'actions (comportant des actions de prévention, de protection ou de gestion de l'accident),**
- depuis 2015, les données collectives concernant la pénibilité.**



Que peut on en attendre ?

C'est une démarche de progrès comparable à une démarche qualité ou environnementale.

Les gains sont difficiles à chiffrer mais l'OPPBT annonce, dans l'une de ses parutions, une économie de 2,19 € pour 1 € investi.

Les gains pourront être sur 5 niveaux :

- de la productivité indirecte due au fait qu'un personnel travaille plus vite lorsqu'il est dans un environnement sécurisé,**
- une baisse du taux de cotisation AT/MP.**
- éviter les coûts indirects dus à l'occurrence d'un accident,**
- éviter la mise en cause du Chef d'Entreprise pour "faute inexcusable de l'employeur",**
- éviter les sanctions prévues en cas de non conformité à la réglementation.**

LA PRÉVENTION
ÇA (VOUS) RAPPORTE

TOUTES LES ACTIONS
PAR MÉTIERS SUR :
WWW.PREVENTIONBTP.FR



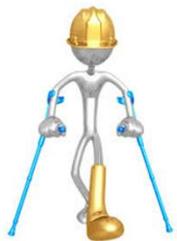
150 ACTIONS
DÉJÀ DISPONIBLES

LA PRÉVENTION
ÇA [VOUS] RAPPORTE

TOUTES LES ACTIONS
PAR MÉTIERS SUR :
WWW.PREVENTIONBTP.FR



150 ACTIONS
DÉJÀ DISPONIBLES



Que représentent les AT / MP ?

	2013	Par jour de travail
Accidents travail (AT)		
AT avec arrêt	618 263	2810
AT avec incapacité permanente (IP)	39 078	177
Décès	541	2,4
Jours d'incapacité temporaire (IT)	37 495 807	170435
Maladies professionnelles (MP)		
MP réglées	51 452	234
MP avec incapacité permanente (IP)	27 450	124
Décès	430	1,9
Jours d'incapacité temporaire (IT)	10 196 080	46346
Accidents du trajet		
Accidents avec arrêt	93 363	424
Accident avec IP	7 865	35
Décès	306	1,4
Jours d'incapacité temporaire	6 206 593	28211
Durée IT	66,5	



Comment se calcule le taux AT / MP ?

Le taux de cotisation notifié aux entreprises est calculé sur la base de coûts moyens, correspondants à la moyenne des dépenses causées par des sinistres de gravité équivalente dans chaque secteur d'activité.

La tarification collective

Elle s'applique aux entreprises qui emploient moins de 20 salariés au plan national et dépend de l'activité exercée.

La tarification individuelle

Elle s'applique aux entreprises qui emploient 150 salariés et plus au plan national. C'est une tarification qui dépend directement de la sinistralité et des résultats propres à chaque établissement.

La tarification mixte

Elle s'applique aux entreprises qui emploient entre 20 et 149 salariés au plan national. Elle est un compromis entre le taux «collectif» de l'activité et le taux «individuel» de l'établissement.

Quelle réglementation ?

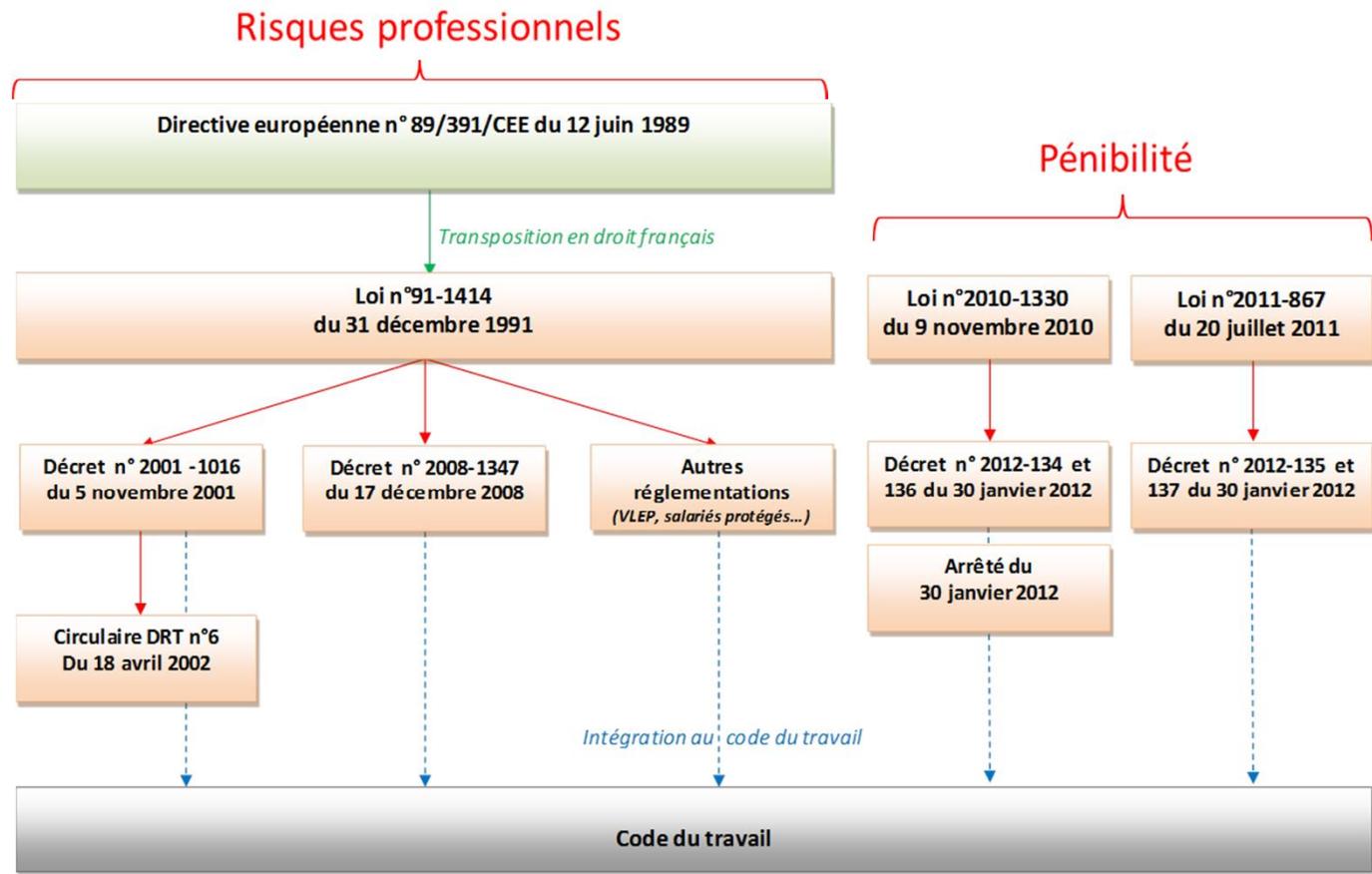
DUER que peut on en attendre ?

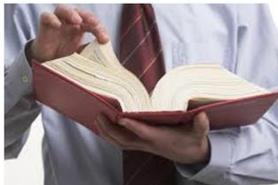
Quelle réglementation ?

Les 9 principes généraux de prévention et notions obligatoires

Approche par type de risque, cotation, prévention/protection et DUER modèle

Approche par type/taille d'entreprise





Synthèse de la réglementation

Directive européenne n° 89/391/CEE du 12 juin 1989

Fixe l'**obligation générale des employeurs d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail** :

- Prévention des risques professionnels
- Formation et information du personnel
- Allouer l'**organisation** et les **moyens** nécessaires

Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991

Elle **oblige l'employeur** à prendre **toutes les mesures nécessaires** pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des **principes généraux de prévention**.

Elle rend obligatoire l'**évaluation des risques professionnels**.

Décret 2014 1158 du 9 octobre 2014

Prévoit que l'**employeur** consigne en annexe du document unique les données collectives concernant l'**exposition individuelle aux facteurs de pénibilité**.



L4121-1
L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

L4122-1
Conformément aux instructions ...
il incombe à chaque travailleur de prendre soin ... de sa santé et de sa sécurité **ainsi que de celles des autres** ... concernées par ses actes ... au travail.

L4131-1 : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail **dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent** ... Il peut se retirer d'une telle situation.

Les 9 principes généraux de préventions

DUER que peut on en attendre ?

Quelle réglementation ?

Les 9 principes généraux de prévention
et notions obligatoires

Approche par type de risque, cotation,
prévention/protection et DUER modèle

Approche par type/taille d'entreprise

Directive européenne n°89/391/CEE du 12 Juin 1989

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'Homme, notamment en ce qui concerne la conception des lieux de travail, le choix des équipements de travail et le choix des méthodes de travail et de production ;
5. Tenir compte de l'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui est non-dangereux ou moins dangereux;
7. Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence de facteurs liés à l'environnement de travail ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité à des mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les 9 principes généraux de prévention sont inscrits dans le Code du travail (article L. 4121-2). Ils doivent être mis en œuvre en respectant les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention.

Ces principes permettent par ailleurs d'intégrer dans la prévention l'origine multifactorielle (organisationnelle, humaine, technique) des risques professionnels



Danger / Risque / Accident / Conséquence

Danger:

La capacité à **causer un dommage** ou un effet nocif

Un risque:

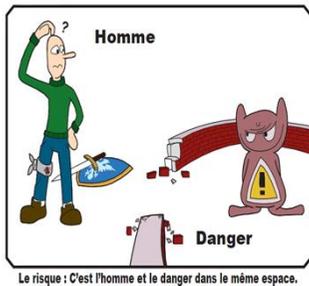
L'exposition d'une personne à un danger. L'occurrence d'un risque est un **accident**

Les conséquences d'un accident:

Effets de la source de danger sur **le travailleur.**

Ils peuvent être immédiats (blessure) ou différés (infection, maladie)

Danger / Risque / Accident / Conséquence



Situation 1 :
1 fût toxique au milieu du désert

Situation 2 :
Ouvrier au travail



Le risque: c'est l'homme et le danger dans le même espace

Approche par type de risque, cotation, prévention/protection et DUER modèle

DUER que peut on en attendre ?

Quelle réglementation ?

Les 9 principes généraux de prévention
et notions obligatoires

Approche par type de risque, cotation,
prévention/protection et DUER modèle

Approche par type/taille d'entreprise

Les équipements de travail Les produits chimiques L'électricité
 Le bruit Le travail sur écran L'éclairage Les ambiances thermiques
 Les vibrations Les activités manuelles L'explosion (ATEX)
 L'utilisation d'intérimaire et de stagiaire La malveillance
 Les chutes **Ceux que j'aurais pu oublier** Le risque biologique
 Les rayonnements Les manutention mécaniques
 L'incendie Le travail sur des sites extérieurs La pénibilité
 Les locaux de travail Les risques psychosociaux La chute d'objets
 La circulation routière L'intervention de entreprises extérieures Organisation de la sécurité



PLAN D'ACTIONS

(A) action de prévention
(P) action de protection
(G) action de gestion

(T) action technique
(O) action d'organisation
(H) action humaine

Analyse des risques				Actions							
Situation dangereuse	Risque identifié	Evaluation		Mesures de prévention existant	Maîtris	Mesures de prévention à prévo	Prior	Titula	Objec		
Travail sur chantier	Risque : Chute de plain pied	Exposition E	4	(PT) Mise à disposition de chaussures de sécurité (GO) Consigne de toujours conserver un chantier ordonné	1	(AH) Sensibilisation des salariés (GT) Prévoir d'équiper les équipes de trousse à pharmacie	1	PL	10/2015		
	Circonstances : sol dégradé, encombré	Gravité G	3		R Résiduel RR = R * K					DM	10/2015
	Conséquences : Chute, entorse	Evaluation R = E * G	12		12						
Travail sur chantier	Risque : Bruit	Exposition E	4	(PT) Protections auditives mises à disposition	1	(AH) Formation et sensibilisation des salariés au risque bruit (PT) Protections auditives à fournir (GO) Vérification envisagée du port des Equipements de Protections Individuelles (EPI)	2	PL	2016		
	Circonstances : Utilisation d'outil électroportatif, compresseur	Gravité G	3		R Résiduel RR = R * K					QL	
	Conséquences : Accouphène, problème auditif	Evaluation R = E * G	12		12					DM	
Travail en cas de fortes chaleur	Risque : Température extrême	Exposition E	2	(GO) Mise à disposition d'eau sur chantier (PO) Ventilateur à disposition pour les travaux fixes (AO) Aménagement d'horaires	0,1	(AH) Sensibilisation des salariés	3	PL	2016		
	Circonstances : Travail sur chantier	Gravité G	3		R Résiduel RR = R * K						
	Conséquences : Malaise, coup de chaleur	Evaluation R = E * G	6		0,6						



Contenu du DUER:

- Notion d'Unité de Travail (obligatoire)
- Notion d'inventaire des risques (obligatoire), en 2 étapes:
 - identification des dangers
 - Analyse des risques
- Proposition d'action de prévention (obligatoire)



Ce que dit la loi

- Aucun support imposé: papier, numérique....
- Doit Cependant répondre à 3 exigences:

Cohérence: regroupement dans un seul document des données issues de l'ÉvRP

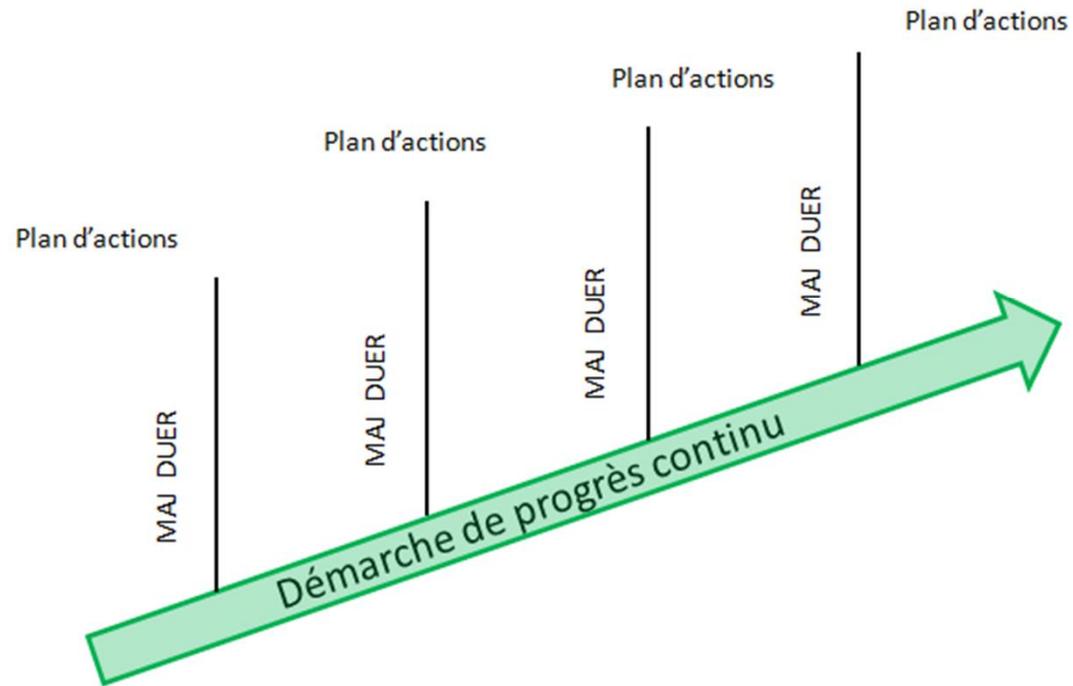
Commodité: regroupement facilitant le suivi de la démarche de prévention des risques

Traçabilité: report systématique des résultats de l'ÉvRP, transparence, fiabilité et authenticité de l'évaluation



Pour les entreprises de **moins de 11 salariés**, la réglementation permet maintenant de ne plus faire la mise à jour du DUER chaque année, "sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs" (extrait de l'article L4121-3).

Ce qui indique qu'en cas d'accident, le chef d'entreprise devra être en mesure de démontrer qu'un plan de prévention est mis en œuvre et maintenu.



Approche par type / taille d'entreprise

DUER que peut on en attendre ?

Quelle réglementation ?

Les 9 principes généraux de prévention
et notions obligatoires

Approche par type de risque, cotation,
prévention/protection et DUER modèle

Approche par type/taille d'entreprise



Merci de votre attention
